

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 24 mars 2021

**CD20210324_2
id. 5613**

Le 24 mars 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociétale et sociale qu'il convient de faire vivre au quotidien. Déclarée grande cause nationale par le Président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'un accord le 30 novembre 2018 dans la fonction publique prévoyant notamment l'élaboration d'un plan d'action dédié au plus tard au 31 décembre 2020.

En tant qu'employeur et acteur des politiques publiques du territoire, le Département est attaché à l'égalité entre les hommes et les femmes et marque son engagement dans la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment en matière de solidarité.

Tel que le prévoit l'article L.3311-3 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental doit présenter ce rapport, préalablement aux débats sur le projet de budget, sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant le fonctionnement du Département ainsi que les politiques, orientations et programmes menés par la collectivité.

Ce rapport, conformément à l'article D.3311-9 du code général des collectivités territoriales, doit comporter deux volets :

- un volet ressources humaines exposant la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle,
- un volet politiques territoriales recensant les actions menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en matière de solidarités.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3311-3 et D.3311-9,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC